

## **DELIBERATION**

présentée lors de l'Assemblée Générale Statutaire de la CCI Haute-Savoie, le Jeudi 25 Octobre

### **DELIBERATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE**

#### **1 – CONTEXTE**

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin 2 ») a créé un statut protecteur des lanceurs d'alerte qui révèlent ou signalent un crime ou un délit ; une violation grave et manifeste d'un engagement international, de la loi ou du règlement ; une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général.

Le décret d'application du 19 avril 2017 précise l'obligation faite notamment aux personnes morales de droit public d'au moins cinquante agents d'établir une procédure appropriée de recueil des signalements émise par leurs agents ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

#### **Procédure**

Le référent susceptible de recevoir les alertes du personnel est le Directeur Général de la CCIT Haute-Savoie.

L'auteur du signalement fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support, et tout élément utile de nature à étayer son signalement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le destinataire du signalement (Directeur Général) envoie sans délai un mail de confirmation de la réception à l'auteur du signalement ;

Dans le mois qui suit, le destinataire procède, par tout moyen et dans le cadre d'une stricte confidentialité dont il est garant, à l'examen de la recevabilité ou de la vérification du signalement et informe l'auteur des suites données.

Lorsque l'auteur est informé du fait qu'aucune suite n'est donnée, cette information vaut clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification et les personnes visées par le signalement sont informées de cette clôture.

Les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci sont détruits par le destinataire du signalement dans le mois qui suit la clôture.

La procédure de recueil des signalements est diffusée au personnel au moyen d'une note de service adressée par voie électronique et figure sur le site intranet de la CCI.

Les signalements émis par les lanceurs d'alerte ne font pas l'objet d'un traitement automatisé.

#### **2 – DELIBERATION PROPOSEE**

**L'Assemblée Générale de la CCI Haute-Savoie, réunie le Jeudi 25 Octobre 2018, adopte cette procédure pour la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives au recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.**

.../...

**Résultats du vote**

**Quorum : 20**

**Nombre de membres : 39**

**Nombre de membres en exercice : 39**

**Nombre de membres présents : 20**

BON Franck, BOURRET Marie-Elisabeth, BUCHHOLZER Jean-François, BUTTAY Jean-François, CARRIER Philippe, CECCON Christophe, DETURCHE Thierry, DUFOUR Annie, DUPESSEY Carole, FADILI Khadija, FEDELE Claude, GAUD Yves-Edouard, HYZARD Jean-Louis, JACQUIN Emmanuel, MAYBON Valérie, MERMILLOD-BLONDIN Hubert, METRAL Guy, PATUEL Isabelle, PAYOT-PERTIN Henri, SADOUX Richard.

**Nombre de voix pour : 20**

**Nombre de voix contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de refus de vote : 0**

-----

**Le Secrétaire**  
**Thierry DETURCHE**



**Le Président**  
**Guy METRAL**

